

Schweizerischer Fussballverband

Association Suisse de Football

Associazione Svizzera di Football

Swiss Football Association



RÈGLEMENT POUR LES ENTRAÎNEURS

Edition 20219

SOMMAIRE

Article 1	Principe de base	3
Article 2	Dénominations d'entraîneur	3
Article 3	Formation / Diplôme / Validité	3
Article 4	Conditions d'admission et d'examen	5
Article 5	Perfectionnement et renouvellement des diplômes	5
Article 6	Engagement d'entraîneur	5
Article 7	Contrats d'entraîneurs et cas de litige	7
Article 8	Prescriptions d'exécution	7
Article 9	Dispositions particulières	7
Article 10	Différences de texte	7
Article 11	Dispositions finales	7

Article 1 Principe de base

¹ Il appartient à la Direction développement du football de l'ASF de promouvoir et de surveiller la formation, l'emploi et l'activité de tous les entraîneurs employés par l'ASF, ses clubs et les associations régionales (art. 65, ch. 4 des statuts).

Article 2 Dénominations d'entraîneur

¹ Les dénominations « entraîneur, moniteur, animateur » comprennent également « entraîneure, monitrice, animatrice »

Article 3 Formation / Diplôme / Validité

¹ La formation de l'ASF étroitement liée avec Jeunesse & Sport (J+S), Swiss Olympic et l'UEFA comprend les degrés suivants :

Degré de formation	Diplôme	Champ de validité
Cours d'animateur	Attestation de cours	
Cours du diplôme D Formation de base J+S	Diplôme D ASF Moniteur J+S Football Sport des enfants	Juniors E, F et G
Cours du diplôme C <u>Basic</u> Moniteur Formation de base J+S	Diplôme C <u>Basic</u> ASF Moniteur J+S Football Sport des jeunes	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} ligue des actifs Juniors A, B, C, D Féminine : 1 ^{ère} ligue + 2 ^{ème} ligue
Cours <u>du diplôme C d'entraîneur C+</u> Formation continue 1 J+S (FC1)	Diplôme C <u>UEFA+ASF</u>	2 ^{ème} ligue régionale Juniors A/B/C+ Junior League Footeco FE-12
Cours du diplôme B Formation continue 2 J+S (FC2)	Diplôme B UEFA <u>Introduction au sport de performance</u>	2 ^{ème} ligue interrégionale Féminine : LNB / <u>M-17 / M-16 / M-15</u>
Cours Footeco	Diplôme Footeco ASF Introduction au Sport de performance / FC2-SP	M-15 Footeco FE-13 / FE-14 Sélections des partenaires Féminine : M-19 / M-17 / M-16 / M-15 et sélections régionales FE-13
Cours du diplôme A	Diplôme A UEFA	Promotion League / 1 ^{ère} ligue Assistant Super League Assistant Challenge League <u>Assistant Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17</u> <u>Equipes Espoirs</u> M-18 / M-17 / M-16 Féminine : LNA
Cours A-Youth	Diplôme A-Youth Elite UEFA	Equipes Espoirs SFL M-21 / M-18 national
Cours licence Pro UEFA	Licence Pro UEFA	Super League Challenge League <u>Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17</u>
Spécialisations		
<u>Cours Footeco</u>	<u>UEFA B-Youth Diplôme Footeco ASF</u>	<u>M-15 Footeco FE-13 / FE-14</u>

	<u>Introduction au Sport de performance / FC2-SP</u>	<u>Sélections des partenariats</u> <u>Féminine : M-19 / M-17 / M-16 / M-15</u> <u>et sélections régionales FEF-13</u>
<u>Cours A-Youth</u>	<u>Diplôme A-Youth Elite UEFA</u>	<u>Equipes Espoirs SFL M-21 / U-18</u> <u>M-18 <u>Elite national</u></u>
Cours d'instructeur Cours d'expert J+S I	Instructeur ASF Expert J+S Football Sport des jeunes	Formation des entraîneurs
Cours d'expert J+S	Expert J+S Football Sport des enfants	Formation des entraîneurs

Gardien		
Cours gardien Niveau 1	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 1	FE-13 / FE-12 Sélections des partenariats Féminine : LNB / M-19 / M-17 / M-16 / M-15 Sélections régionales FE -13
Cours gardien Niveau 2	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 2	M-17 / M-16 / M-15 Footeco -FE-14 1 ^{ère} ligue Féminine : LNA / M-19
Cours gardien Niveau 2 Youth	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 2 Youth	M-18 / M-21 Promotion League
Cours gardien Niveau 3	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 3 ou licence A gardiens UEFA	SFL Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17 Responsable des gardiens dans les labels de formation et les centres de performance (CP)
Condition physique		
Cours de préparateur physique Niveau 1	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 1	Footeco -FE-13 / FE-14 Promotion League / 1 ^{ère} ligue Féminine : LNB / M-19 / M-17
Cours de préparateur physique Niveau 2	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 2	M-21 - M-15 / M-16 / M-17 Féminine : LNA
Cours de préparateur physique Niveau 3	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 3	SFL Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17 Label de formation/CP M-18 / M-21 Responsable CO (condition physique) dans les labels de formation et les centres de performance (CP)
Futsal		
Cours Futsal Niveau 1	Diplôme d'entraîneur Futsal ASF Niveau 1	SFPL et SFSL

Article 4 Conditions d'admission et d'examen

¹ La Direction développement du football édicte les instructions y relatives.

Article 5 Perfectionnement et renouvellement des diplômes

¹ Les entraîneurs de tous les degrés doivent se perfectionner. Les conséquences du non-respect de ces dispositions sont réglées dans la partie «Prescriptions d'exécution du règlement pour les entraîneurs».

Article 6 Engagement d'entraîneur

¹ Les clubs doivent recruter des entraîneurs bien qualifiés.

² Pour les catégories de jeu suivantes, les entraîneurs responsables engagés devront être en possession du diplôme correspondant:

Catégorie de jeu	Diplôme
Super League	Licence Pro UEFA
Challenge League	Licence Pro UEFA
Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17	Licence Pro UEFA
Equipes Espoirs SFL M-21, M-18 <u>Elite</u>	Diplôme A-Youth Elite UEFA
Promotion League / 1 ^{ère} ligue Assistant Super League / Assistant Challenge League Assistant Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17 Equipes Espoirs SFL M-18 / M-17 / M-16 Féminine : LNA	Diplôme A UEFA
M-15 Footeco FE-14 / FE-13 Sélections des partenariats Féminine : M-19 / M-17 / M-16 / M-15 et sélections régionales F FE-13	UEFA B-Youth Diplôme Footeco ASF
2 ^{ème} ligue interrégionale Féminine : LNB / <u>M-17</u>	Diplôme B UEFA
2 ^{ème} ligue régionale Juniors A/B/C + Junior League Footeco FE-12	Diplôme C <u>UEFA+</u> ASF
3 ^{ème} ligue des actifs Féminine : 1 ^{ère} ligue	Diplôme C <u>Basic</u> ASF Moniteur J+S Football Sport des jeunes
Diplômes spécifiques pour le football d'élite	
SFL Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17 Responsable des gardiens dans les labels de formation et les centres de performance	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 3 UEFA GK Licence A ou ancien diplôme ASF N3 ou licence A gardiens UEFA
Label de formation/CP M-18 / M-21 Promotion League	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 2 Youth
M-17 / M-16 / M-15 Footeco FE-14 Féminine : LNA	Diplôme d'entraîneur des gardiens ASF Niveau 2
SFL Label de formation/CP M-18 / M-21 Équipe nationale M-21 / M-19 / M-17 Responsable CO (condition physique) dans les labels de formation et les centres de performance (CP)	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 3
M-21 - M-15 / M-16 / M-17	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 2
SFPL et SFSL	Diplôme d'entraîneur Futsal ASF Niveau 1

- ³ L'entraîneur et/ou spécialiste responsable dirige les entraînements et prend en charge l'équipe avant, pendant et après le match. Si plusieurs entraîneurs ont les mêmes responsabilités au sein de l'équipe, ils doivent tous être en possession du diplôme correspondant. Pour la SFL, un règlement spécifique contient des dispositions supplémentaires à ce sujet.
- ⁴ Le contrôle des diplômes exigés sous le point 6.2 incombe à la Direction développement du football. Pour les clubs de la ligue amateur, la Direction développement du football peut déléguer ces tâches aux associations régionales.
- ⁵ La Direction développement du football reconnaît les diplômes des autres fédérations nationales selon la convention de l'UEFA sur la reconnaissance mutuelle des qualifications d'entraîneur. Des équivalences avec des diplômes ne figurant pas dans la convention UEFA, étrangers ou universitaires, peuvent être obtenues selon les prescriptions d'exécution du règlement pour les entraîneurs.
- ⁶ Pour les entraîneurs insuffisamment qualifiés, l'ASF peut accorder une autorisation provisoire ou exceptionnelle. Pour la SFL, un règlement spécifique contient des dispositions particulières.
- ⁷ La Direction développement du football soumettra à la Commission de contrôle et de discipline les cas concernant les clubs qui ont des entraîneurs insuffisamment qualifiés sans autorisation provisoire ou exceptionnelle.
- ⁸ Les clubs qui emploient des entraîneurs insuffisamment qualifiés sans autorisation provisoire ou exceptionnelle et les entraîneurs responsables qui entraînent une équipe sans autorisation provisoire ou exceptionnelle pour laquelle ils sont insuffisamment qualifiés seront punis par la commission de contrôle et de discipline selon les prescriptions des statuts.

Article 7 Contrats d'entraîneurs et cas de litige

- ¹ L'art. 50 et l'art. 89 des statuts de l'ASF qui font foi.

Article 8 Prescriptions d'exécution

- ¹ La Direction développement du football édictera des prescriptions d'exécution sur la base du présent règlement. Celles-ci devront être approuvées par le comité central.

Article 9 Dispositions particulières

- ¹ Le diplôme d'instructeur obtenu avant 2013 reste valable pour entraîner en Challenge League sous réserve d'un engagement à effectuer dans les meilleurs délais la licence Pro UEFA durant son activité d'entraîneur en Challenge League.

Article 10 Différences de texte

- ¹ En cas de différence de texte, c'est le texte en langue allemande qui fait foi.

Article 11 Dispositions finales

- ¹ Ce règlement a été adopté par le Conseil de l'Association de l'ASF le ~~28~~ novembre 20~~20~~19 et entre en vigueur le 1er janvier 202~~1~~9.

ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL

Dominique Blanc
Le Président central

Robert Breiter
Le Secrétaire général

Muri, novembre 20~~20~~19